



la lettre de
Serge
LAGAUCHE

Sénateur du Val-de-Marne

www.serge-lagauche.fr



N°22 - Juillet 2009



Editorial

Chers Collègues,

La session parlementaire a été prolongée jusqu'au 24 juillet, en vue de régler des questions " urgentes ". Les sénateurs socialistes avaient demandé le report de la loi Hadopi 2 afin que la réflexion sur le volet répressif soit approfondie. Le blocage à l'Assemblée nationale montre que nous avons raison puisqu'elle ne pourra être votée qu'en septembre. Rappelons que cette loi, pour laquelle le gouvernement a déclaré l'urgence, est dans le circuit parlementaire depuis 2 ans ! La proposition de loi d'extension du travail le dimanche est venue en débat le 21 juillet au Sénat, la majorité tablant sur un passage en catimini en pleine période estivale. Ce sujet aurait mérité un plus large débat, en particulier avec les partenaires sociaux, d'autant que certains membres de la majorité en contestent le dispositif. Pourquoi exiger du Sénat un vote conforme alors que le travail du dimanche sous-tend une question de société fondamentale ?

Le travail parlementaire devient de plus en plus difficile en raison particulièrement de la précipitation, et souvent d'une préparation gouvernementale insuffisante. Permettez-moi de citer le bilan de session du Président du Sénat, M. Larcher : 11.000 amendements, dont 3.000 en commission, ont été examinés contre un nombre moyen de 5.500 amendements l'année précédente, et un chiffre record de 950 heures et 124 jours de séance. Les médias, ne faisant état que des incidents parlementaires, ne reflètent pas le travail effectué par le Sénat. En dehors des heures de session en séance, un travail considérable est effectué en commission par l'ensemble des groupes politiques, tout particulièrement en matière de rédaction d'amendements. Le renforcement de la dimension politique des travaux, en pleine liberté du droit d'amendements des sénateurs, exige de la part de l'exécutif d'observer un calendrier très strict, pour l'examen des lois, et respectant les droits du Parlement.

De plus, le gouvernement souvent très pressé quand il s'agit de l'examen parlementaire, s'avère très lent pour la publication des décrets d'application...

Espérons que pour la réforme territoriale, les propositions émises par la commission spéciale du Sénat seront prises en compte et que la consultation sur les modes de scrutin pour désigner les futurs conseillers territoriaux ne signifie pas que le gouvernement considère comme adopté le regroupement des départements et des régions. Informer et répondre aux questions que les élus locaux, électeurs sénatoriaux, peuvent se poser fait partie intégrante de mon mandat, notamment sur la réforme territoriale, qui devra, après son adoption en conseil des ministres, faire l'objet d'un vaste débat sur le rôle des élus communaux, départementaux et régionaux.

La rentrée ne sera pas facile, tout particulièrement pour de nombreux citoyens de nos communes, fragilisés par la crise économique.

A vous tous, bon repos estival.

Au sommaire :

- **Collectivités locales :**
 - ◆ Mission du Sénat sur la réforme territoriale
 - ◆ Grand Paris
 - ◆ Fiscalité locale
 - ◆ Initiative PS : société publique locale
- **Actualités législatives :**
 - ◆ Hadopi 2
 - ◆ Grenelle 1 sur l'environnement
 - ◆ Loi Hôpital, Patient, Santé et Territoire
 - ◆ Projet de loi pénitentiaire
- **Education :**
 - ◆ Laïcité : non aux diplômes du Vatican
 - ◆ Le piège des jardins d'éveil
 - ◆ Les "cadeaux" de M. Darcos à M. Chatel
- **Recherche : efficacité du crédit impôt recherche**
- **Ile-de-France :**
 - ◆ RN 19
 - ◆ Comité transports
- **Val-de-Marne :**
 - ◆ La maison d'arrêt de Fresnes sous tension

Cette lettre est adressée aux élus du Val-de-Marne de toutes tendances politiques

Une contribution " en embuscade " de la majorité sénatoriale qui en dit long sur les intentions de l'Elysée

Réforme territoriale

Lors du débat en séance publique, le 30 juin dernier, sur les conclusions de la mission temporaire sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales, dont j'étais membre, les Sénateurs du groupe socialiste ont exprimé avec force leur vision d'une telle réforme.

Nous avons approuvé les propositions de la mission et souhaité qu'elle inspire la réforme à venir, un projet de loi étant annoncé par le Gouvernement à l'automne prochain. Certes, il n'y a pas de big bang, mais il n'y a pas non plus de conservatisme. La mission propose une réforme profonde passant par une mine de retouches renforçant l'intercommunalité, clarifiant les compétences et confortant la coordination entre les divers niveaux.

Nous avons été par ailleurs consternés par l'attitude du groupe UMP qui, le dernier jour de nos travaux, a présenté une contribution qui semblait devoir se substituer à certaines parties approuvées du rapport. Cette contribution suggère ni plus ni moins qu'il ne s'est rien passé au Sénat depuis la lettre de mission du Président de la République au comité Balladur. Ainsi, bien des propositions de l'UMP contredisent ce que ses représentants avaient approuvé au sein de la mission : transferts en bloc des compétences départementales aux métropoles ; clause générale de compétence, que l'UMP réserve aux seules communes, et substitution inattendue des conseillers territoriaux aux conseillers généraux ou régionaux. Tout cela est surprenant, car aucun consensus ne s'était dégagé en ce sens en huit mois de travail.

Que nous propose-t-on aujourd'hui, en marge de la mission sénatoriale ? De supprimer les départements et les communes, pour ne conserver que l'intercommunalité et la région, conformément aux préconisations du comité Balladur.

En effet, le mode d'élection qui se profile pour les intercommunalités fera émerger de super maires ne laissant aux maires de communes que la police et l'état civil. La mission ne soutient pas cette perspective.

Là où existent des métropoles, le transfert en bloc des compétences départementales signera la mort brutale du département. Dans le reste du territoire, la création de conseillers territoriaux siégeant à la région et au département transformera celui-ci en subdivision hiérarchiquement soumise à la région, qui ne s'en portera d'ailleurs pas mieux en raison de sa cantonalisation. Au début, les départements pourront distribuer encore la grande prestation nationale, comme l'APA ou le RSA, mais n'être qu'un guichet n'est pas le propre d'une réelle collectivité territoriale.

Par ailleurs, en réduisant de 30 % à 50 % le nombre des conseillers, on rendra leur mission impossible. Or, les conseils généraux créent du lien social précisément grâce aux rapports que ses élus entretiennent avec le monde socioprofessionnel, culturel, sportif ou administratif. C'est ainsi qu'ils sont à l'écoute de la population, ce qui est le propre de la décentralisation. C'est cela que l'on voudrait casser ! En clair, la majorité sénatoriale propose de supprimer les deux seules collectivités territoriales de proximité.

En outre, elle a tendance à jouer sur le registre du coût des élus. Avec mes collègues du Groupe socialiste, nous ne conseillons à personne de flatter ainsi les instincts les plus bas de la population en suggérant que les élus ne sont que des profiteurs.

Mais ne soyons pas dupes, le véritable objectif de la réforme consiste à récupérer au profit de la majorité le terrain perdu dans les départements et les régions. Bien piètre ambition pour des représentants de l'intérêt général...

Grand Paris : le projet du Comité Balladur et celui de " Paris Métropole "

Grand Paris

Le rapport de la mission sénatoriale sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales (cf article précédent) conclut fort justement à la nécessité de poursuivre les réflexions sur ce qu'il est convenu d'appeler " le Grand Paris ". Pour autant, nous ne partons pas de rien.

Dans la décantation progressive de ce sujet, deux projets émergent clairement : celui du comité Balladur et celui de Paris Métropole.

Celui du comité Balladur repose sur deux erreurs initiales. Le comité Balladur a d'abord traité la question de la gouvernance comme un sujet en soi, sans véritablement s'interroger sur les besoins de la Région et des Franciliens. Il a voulu ensuite

plaquer un schéma de gouvernance préétabli sur un périmètre prédéterminé, en contradiction totale avec un constat pourtant juste du comité Balladur évoquant dans son rapport des " besoins criants " de coordination entre les collectivités locales d'Île-de-France. Et comment le comité Balladur s'y prend-il pour répondre à de tels besoins ? En supprimant des collectivités locales ! C'est tout le sens de la création d'un département unique de la petite couronne qui, de plus, risque de provoquer la dissolution de toutes les intercommunalités existantes. Plus grave encore, les auteurs de cette proposition commettent l'erreur stratégique de concevoir l'avenir de la région capitale à l'échelle

(suite de la page 2)

de la petite couronne. Cette proposition entérinerait donc une région à deux vitesses, avec un " hyper centre " doté de pouvoirs comparables à ceux d'une communauté urbaine, le reste de la région étant censé trouver son ancrage en Île-de-France par la seule grâce d'un nouveau mode de scrutin. Disons-le clairement, le Groupe socialiste du Sénat n'y croit pas : la vie économique, les politiques publiques à mettre en œuvre, les solidarités à construire, bref, l'aménagement d'un territoire aussi stratégique ne sont certainement pas solubles dans un mode de scrutin.

L'autre projet est celui du Syndicat mixte d'études " Paris Métropole " dont M. Jean-Yves Le Bouillonnet, Député-Maire de Cachan, a été élu Président le 10 juin dernier. Ce projet est le fruit d'une démarche entreprise, sous l'impulsion de M. Bertrand Delanoë, par de nombreux élus franciliens, de droite comme de gauche, qui veulent disposer d'un instrument fédérateur pour coordonner, impulser et renforcer les dynamiques nécessaires

autour des principaux enjeux de l'Île-de-France.

Ce projet permettrait de mieux coordonner les collectivités sur un périmètre qui n'exclue pas un Francilien sur deux en englobant les secteurs de développement indispensables à l'Île-de-France mais aussi la plupart des quartiers en difficulté de la région. Concrètement, Paris Métropole doit pouvoir être doté de compétences ou de missions reconnues dans des domaines qui nécessitent toujours plus de coordination. La solidarité financière, la politique du logement, et les enjeux urbains que sont l'organisation physique du territoire francilien, son dynamisme économique et la politique des transports (cf article page 8). On le voit, cette perspective est aux antipodes de l'immobilisme et du statu quo. C'est pourquoi le Groupe socialiste du Sénat a la conviction qu'elle mérite mieux que le mépris affiché par les tenants d'une recentralisation qui assument le risque d'une région coupée en deux et par là même impuissante. Ce débat est loin d'être terminé. Puissent la sagesse et l'écoute des élus l'emporter.

Réforme de la taxe professionnelle : encore un mauvais coup pour les collectivités !

Fiscalité locale

La réforme de la TP qui devait être présentée début juillet par le gouvernement a été repoussée à la rentrée. Les derniers arbitrages semblent difficiles, il faut dire que la réforme ne sera pas indolore pour tout le monde, et que la crise économique actuelle ne plaide pas pour une remise en cause des règles du jeu fiscal. Une fois encore les collectivités locales (et donc indirectement leurs habitants) risquent fort d'être les victimes de la suppression de cette ressource directe au profit d'une compensation par l'Etat. Ainsi, c'est l'autonomie financière des collectivités locales qui est encore battue en brèche. En effet, le scénario qui vise à remplacer la TP par un impôt économique (ce qui en soi est plutôt une bonne chose) n'apporterait que 10,5 milliards de recettes contre 22,2 pour l'actuelle TP. L'Etat est donc censé compenser la perte, soit 11,5 milliards.

Or jusqu'à maintenant l'expérience prouve que l'Etat ne compense jamais en totalité ce qu'il doit aux collectivités locales, ayons en tête l'APA ou tout récemment le RSA, et que les évolutions des dotations décidées par l'Etat rend les collectivités toujours plus dépendantes du bon vouloir du gouvernement.

C'est pourquoi nous prôtons depuis plusieurs années une réforme globale et concertée de la fiscalité locale, fondée sur une spécialisation des impôts locaux par échelon territorial et une meilleure péréquation entre les territoires, pour plus de dynamisme et de justice fiscale. Mais vu le contexte économique est-il bien raisonnable de maintenir une telle réforme qui aboutira à réduire les moyens financiers des collectivités, et donc leur capacité d'investissement pourtant largement sollicitée dans le cadre du plan de relance ?

Une proposition de loi du Groupe socialiste du Sénat en attente à l'Assemblée

Initiative du Groupe PS

Le Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de loi socialiste créant un nouvel outil d'intervention des collectivités territoriales, les "sociétés publiques locales". Outil complémentaire de la Société d'Economie Mixte (SEM), la société publique locale apportera une souplesse supplémentaire et permettra aux collectivités d'agir plus rapidement et plus efficacement, tout en respectant la réglementation communautaire. D'ailleurs, ce type d'entreprise publique locale existe déjà dans plusieurs pays de l'Union européenne. Constituées sous forme de sociétés

anonymes, ces entreprises auront un capital détenu en totalité par des collectivités territoriales et leurs groupements, ou en majorité si ces collectivités s'associent avec des établissements publics (chambres de commerce ou d'industrie, offices HLM...). Elles peuvent être mises en place pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, de maintenance et d'exploitation des équipements construits. Espérons que notre proposition de loi sera prochainement votée à l'Assemblée pour pouvoir se concrétiser rapidement dans nos villes.

HADOPI 2, un texte inutilement répressif qui fait l'impasse sur les questions de fond

Internet

Le 10 juin 2009, le Conseil constitutionnel censurait les dispositions de la loi " Création et Internet ", dite " HADOPI ", qui confiait à une autorité administrative le pouvoir de suspendre temporairement la connexion à Internet d'un abonné dont la connexion aurait servi à télécharger et mettre à disposition illégalement des œuvres protégées par le droit d'auteur.

La loi " Creation et Internet " a donc été amputée de son volet répressif. Seule la phase d'avertissement de la réponse graduée par l'envoi de courriels suivis d'une lettre recommandée avec accusé de réception a été validée.

La censure du Conseil constitutionnel et la décapitation de la riposte graduée ouvrait deux issues possibles au Gouvernement. Prendre le temps de la réflexion en lançant un grand débat national pour dégager les pistes d'un nouveau modèle économique pour la diffusion culturelle via Internet, ou " aller jusqu'au bout ", selon l'expression du Chef de l'Etat, et suivre à la lettre les recommandations du Conseil constitutionnel en confiant à l'autorité judiciaire les pouvoirs de sanction.

C'est malheureusement cette dernière solution qui a été privilégiée et le texte voté par la majorité sénatoriale le 8 juillet dernier est bien plus répressif que le dispositif prévu à l'origine dans le cadre des Accords de l'Elysée.

Coordonateur des travaux du Groupe socialiste du Sénat sur ce texte, nous avons décidé de ne pas l'approuver. Le choix de la procédure simplifiée par le recours au juge unique et à l'ordonnance pénale, outre qu'elle fasse d'ores et déjà l'objet de controverses quant à sa constitutionnalité, pourrait en effet s'avérer totalement inopérant si la Chancellerie ne mettait pas les moyens humains

suffisants pour traiter les dossiers qui seront transmis par la HADOPI au Juge.

Nous partageons certes l'objectif de ce texte - faire baisser le piratage des œuvres sur Internet - mais nous nous sommes opposés à un texte durcit qui, outre qu'il pourrait s'avérer inopérant faute de moyens humains suffisants, n'apporte aucune solution à la question de l'attractivité des offres légales. Trois ans après l'échec de la loi DADVSI, près de deux ans après la signature des Accords Olivennes, les pouvoirs publics, censurés à deux reprises par le Conseil constitutionnel, ont fait preuve du plus grand amateurisme pour mettre en place un dispositif efficace de sensibilisation des internautes au respect du droit d'auteur.

J'ai demandé, avec mes collègues du Groupe socialiste, la tenue d'une concertation future pour débattre de la rémunération des créateurs par le biais des réseaux numériques, demande qui semble avoir retenue l'attention de M. Frédéric Mitterrand, Ministre de la Culture et de la communication. Le droit d'auteur est un des garants essentiels de la diversité et de l'exception culturelle française. Prenons garde à ne pas le travestir à cette occasion...

A l'heure où sont écrites ces lignes, le projet de loi " HADOPI 2 ", est examiné par l'Assemblée Nationale. Il fera l'objet d'un vote solennel lors de la session extraordinaire de septembre prochain puis devra être examiné par une Commission Mixte Paritaire.

En réalité, la solution d'attente pour approfondissement que le Groupe socialiste du Sénat avait recommandée s'impose malgré lui au Président Sarkozy.

Grenelle 1 : pourquoi le Groupe socialiste a voté le projet de loi

Environnement

Lors du dernier passage au Sénat du projet de loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, nous avons de nouveau obtenu des avancées significatives, avec des signes forts en direction des collectivités locales.

En matière de logements, nous avons fait voter une disposition qui permettra la rénovation prioritaire des logements sociaux dont les locataires paient les factures énergétiques les plus lourdes. Contre l'avis du gouvernement et de l'UMP, le Groupe socialiste a fait adopter un amendement permettant d'ouvrir une enveloppe de prêts à taux privilégiés au bénéfice des collectivités territoriales qui engagent un programme de rénovation énergétique de leurs bâtiments. Des collectivités locales qui ne devraient plus être écartées non plus des discussions relatives à l'implantation des antennes-relais : le gouvernement et la majorité se sont ralliés à la nécessité de renforcer la concertation

entre les opérateurs de téléphonie mobile et les pouvoirs publics, au moyen de chartes locales. De même, concernant la prévention des risques, un amendement en apparence anodin est venu renforcer le dispositif de surveillance des ondes électromagnétiques : l'Etat sera pleinement responsable, il a désormais une obligation de résultat. On le sait, les collectivités seront mises à contribution pour le Grenelle. A l'aube d'une réforme de la fiscalité locale qui réduira sensiblement leurs ressources, nous avons souhaité que leur rôle soit reconnu.

Le gouvernement ne peut pas continuer de prendre des engagements et en faire porter les conséquences budgétaires sur les collectivités. Le Groupe socialiste a voté pour le texte, en donnant rendez-vous à la majorité pour le Grenelle 2, une majorité singulièrement absente pour la fin du débat sur une thématique gouvernementale pourtant ultra prioritaire.

Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) : ce que nous avons contesté devant le Conseil constitutionnel

Santé

A l'instar du Groupe socialiste de l'Assemblée nationale, nous avons déposé un recours devant le Conseil constitutionnel contre le projet de loi sur l'Hôpital. Ainsi nous contestons la rupture opérée par ce texte avec le principe d'égalité entre le public et le privé, la violation de la liberté contractuelle et le droit à la santé pour tous. Nous considérons en effet que l'égalité d'accès aux soins, la qualité et l'efficacité de ceux-ci, qui constituent des éléments déterminants du droit à la santé, est rompue. Le projet de loi fait le choix d'un service public de la santé à géométrie variable. Intégrer des établissements privés pour exercer des missions de service public tout en leur laissant la possibilité de les choisir à la carte, risque d'entraîner une variation quant à l'égalité d'accès aux soins. Le service public sera tributaire des choix établis par des personnes morales de droit privé en fonction de leurs intérêts propres. Concernant la violation de la liberté contractuelle, le lien établi entre l'Agence

Régionale de Santé (ARS) chargée de mettre en œuvre à l'échelon régional les objectifs de la politique nationale de santé, et les établissements publics de santé constitue une méconnaissance du principe constitutionnel de la liberté contractuelle et par voie de conséquence, du principe de protection de la santé. Les directeurs des établissements de santé sont nommés par le Directeur de l'ARS. C'est-à-dire que la personne qui a compétence pour signer le contrat ou les conventions de coopération est celle qui a été nommée par la personne avec laquelle il va contracter. Cette situation peut avoir des conséquences dramatiques en termes de gestion de la qualité des soins et de prévention des risques sanitaires majeurs. Et pour finir, cette confusion institutionnelle évacue l'existence de vrais contre-pouvoirs sanitaires, de nature à prévenir des risques graves éventuels. Malheureusement, le Conseil constitutionnel n'a pas été sensible à nos arguments et a validé la loi.

Projet de loi pénitentiaire, la douloureuse question des prisons françaises

Justice

La situation des prisons françaises est désastreuse, c'est un constat partagé par tous et la France vient de nouveau d'être sanctionnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour traitements dégradants envers un détenu. Dans le même temps, le nombre de suicides en prison ne cesse de croître. Le malaise est profond. Désengorger les prisons, développer les sanctions alternatives à l'encellulement, reconnaître le travail titanesque des personnels pénitentiaires, permettre aux détenus de rester digne tout en prenant en compte la douleur des victimes. Le travail des Sénateurs sur le projet de loi pénitentiaire fut, en mars dernier, colossal.

A quoi sert la prison et quel est le sens de la peine ? La réponse à cette question n'est pas aisée. C'est la raison pour laquelle, avec mes collègues du Groupe socialiste, nous nous sommes vivement élevés contre la décision du gouvernement de déclarer l'urgence sur ce texte complexe qui méritait bien mieux qu'une simple lecture devant chaque Assemblée, et ce alors même que le Gouvernement souhaite revaloriser le travail du Parlement...

Notre travail sur ce texte fut conduit par un principe pour nous intangible : si nous voulons éviter la récidive, la peine ne doit plus se limiter à surveiller et à punir. Elle doit avoir pour ambition d'humaniser et de réinsérer. Pour atteindre cet objectif, il existe une méthode. Faire entrer le droit commun en prison, autant que faire se peut, en tenant compte des spécificités juridiques propres à l'enfermement.

Le texte présenté à l'origine était très en deçà des attentes du monde judiciaire et carcéral. Il ignorait les observations de l'Observatoire international des prisons et semblait mépriser le vaste chantier des Etats généraux de la condition pénitentiaire au sein duquel mon collègue Robert Badinter a joué un rôle clé.

Au final, le texte, réécrit presque intégralement par la Commission des lois du Sénat et largement amendé par le Groupe socialiste, a été amélioré sur de nombreux points. Des avancées ont été obtenues pour l'aménagement des peines, les droits des détenus ont été renforcés (liberté de conscience, droit à la confidentialité, droit à la sécurité, reconnaissance du principe de l'encellulement individuel des détenus, continuité des soins, prise en compte de l'état psychologique...) et le travail difficile et souvent dangereux des personnels de l'administration pénitentiaire a été mis en exergue. Cependant, le projet de loi pénitentiaire, tel que transmis à l'Assemblée Nationale à l'issue des travaux du Sénat, reste empêtré dans des considérations par trop sécuritaires. La question d'une programmation des moyens nécessaires en vue d'une réelle amélioration des prisons n'a été ni inscrite ni même évoquée dans la loi. C'est pourquoi le Groupe socialiste du Sénat s'est abstenu sur ce texte qui, bien que comportant de substantielles avancées, n'est pas, en l'état actuel, la grande loi pénitentiaire dont la France a besoin pour se mettre en conformité avec les règles pénitentiaires européennes.

Non à la validation des diplômes universitaires par le Vatican !

Laïcité

Le groupe socialiste du Sénat a déposé devant le Conseil d'Etat un recours en annulation du décret concernant la reconnaissance par le Vatican de diplômes universitaires délivrés dans des universités catholiques françaises. Ce décret publié au JO le 20 avril dernier découle de l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes signé le 18 décembre 2008.

Il concerne le baccalauréat, la licence, le master et le doctorat, ainsi que des diplômes à caractère religieux.

En permettant au Saint-Siège de contrôler le contenu des enseignements, il porte une atteinte grave au principe de laïcité, un des fondements de la République.

De plus, il n'est pas soumis au Parlement alors qu'il affecte les principes fondamentaux de l'enseignement et relève donc du domaine de la loi. C'est une remise en cause de plus des droits du Parlement.

En outre, l'accord avec le Vatican est contraire

au monopole de l'Etat sur la collation des grades universitaires et contraire à la tradition selon laquelle les diplômes dispensés dans les établissements catholiques sont agréés par le rectorat. C'est pourtant ce principe même de monopole de l'Etat qui constitue la principale barrière contre la fragmentation des enseignements supérieurs. Enfin, selon les ministères des Affaires étrangères et de l'Enseignement supérieur, cet accord avec le Vatican ne concernait que les diplômes canoniques et ecclésiastiques. Or son champ d'application est nettement plus vaste.

Un tel recours par un groupe parlementaire est un acte inhabituel, mais répond à une nécessité absolue : cet accord n'est demandé par personne dans le monde universitaire, pas même par les établissements catholiques, dont certains s'inquiètent déjà d'une reprise en main conservatrice de leurs enseignements par les autorités du Vatican.

Le piège des jardins d'éveil pour les 2-3 ans

Préconisée par le rapport sénatorial Papon-Martin (UMP) de 2008, l'idée de créer des Jardins d'éveil pour les enfants âgés de 2 à 3 ans a été reprise par Mme Nadine Morano, Secrétaire d'Etat à la famille. Celle-ci a annoncé, au titre d'une expérimentation, la création de 8 000 places en jardins d'éveil, à la rentrée scolaire 2009-2010. Ces structures d'accueil, en partie prises en charge par les communes, et payantes pour les familles, se posent en concurrentes directes de l'école maternelle publique, gratuite et égalitaire. Il n'y a qu'à prendre la mesure du déclin de la préscolarisation : de 35,4% en 2000, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est passé à 20,9% en 2008. Pour maintenir le taux de scolarisation de 2000, il aurait fallu procéder à l'inscription de 113 000 élèves supplémentaires, en maternelle, durant ces 8 années.

Or l'insuffisance de création de postes depuis 6 ans, puis surtout les suppressions de postes massives dans le 1er degré depuis 2 ans rendent cet objectif irréalisable, l'école maternelle, et plus particulièrement les petites sections, jouant le rôle de variable d'ajustement. La démarche est bien d'abandonner la mission éducative de l'école maternelle fondée sur l'acquisition des attitudes et compétences permettant de construire les apprentissages fondamentaux (au premier rang desquelles figure la maîtrise de la langue) pour aller vers le simple accueil en jardin d'éveil. Et ce sont les enfants des milieux les plus éloignés de l'école qui seront les premières victimes de cet abandon ! Enfin, le taux d'encadrement dans les jardins d'éveil sera moindre que dans les crèches, ainsi que les exigences en qualification des personnels... soit également un accueil au rabais par rapport aux crèches ! C'est enfin un transfert de responsabilité et de charges de l'Etat vers les collectivités locales... et les familles.

Les "cadeaux" de M. Darcos à M. Chatel

M. Darcos a voulu quitter le ministère de l'Education nationale avec son "panache" à lui. Pour ce faire, deux annonces : une sur le taux d'absences de nos enseignants qui ne prend absolument pas en compte le fait qu'il s'agit d'une profession très féminisée donc très sujette aux congés maternité, et également sur-exposée aux épidémies puisqu'au contact quotidien de nos chers bambins.

La seconde annonce sur une énième suppression de postes à hauteur de 16.000 emplois. Mais la première ne servait peut-être qu'à mieux faire passer la deuxième ?

Une manière de rappeler à son successeur la marche à suivre pour s'attirer les bonnes grâces de l'Elysées sans doute ...

Quelle efficacité du dispositif fiscal d'aide à la recherche privée ?

Recherche

Depuis plusieurs années, face à la montée en charge et aux modifications réitérées des modalités de sa mise en œuvre, nous sommes nombreux à poser ouvertement la question de l'efficacité du crédit impôt recherche (CIR). Les taux de prise en charge des frais de recherche par les entreprises privées a été multiplié par 3, le plafonnement est supprimé, et l'accroissement des dépenses n'est plus exigé ! Le gouvernement a fait du CIR un véritable guichet ouvert, et n'a tenu aucun compte des analyses publiées par son propre ministère de la recherche et par la Cour des comptes en 2007, appelant à une période de stabilité du dispositif du CIR. Aucun compte non plus des nombreux rapports qui préconisaient que l'aide directe ou fiscale au privé devait être redéployée, ciblée vers l'appui aux secteurs de haute technologie et vers les PME innovantes, et conditionnée à l'emploi scientifique.

Entre 2002 et 2006, les aides de l'Etat au privé se sont accrues de 1636 millions €, tandis que, une fois ces aides touchées, les dépenses des entreprises n'ont progressé que de 458 millions. D'où une sérieuse interrogation sur d'éventuels effets d'aubaine. Et les premiers éléments d'appréciation dont nous disposons ne sont pas à porter au crédit de la dernière refonte du dispositif.

Un rapport récent du Conseil d'analyse économique a démontré que la réforme de 2007 profitait, en premier lieu, aux grandes entreprises pour lesquelles le crédit d'impôt recherche constitue, d'abord, un effet d'aubaine, et non une mesure incitative au développement de leurs activités de recherche et de développement. Ainsi, en 2008, les sommes de recherche et développement ouvrant droit au CIR s'élevaient, pour les seules 58 entreprises bénéficiaires de plus de 500 salariés, à près de 2 milliards € sur les 3 milliards € déclarés

en CIR pour l'ensemble des 513 entreprises concernées.

De même, le gouvernement, depuis plusieurs années, nous vend le CIR comme un formidable outil pour l'attractivité de notre territoire et éviter les délocalisations de centres de recherche. Or une enquête de l'OCDE de 2006 a classé par ordre d'importance les facteurs déterminant l'implantation d'activités de R&D d'une entreprise. La présence locale de personnels de R&D arrive en tête, puis l'existence d'université, ensuite les facilités de coopération avec les universités, puis la protection de la propriété industrielle...

Les incitations fiscales n'arrivent qu'en 9e position ! Dans ces conditions, et face aux résultats de cette étude antérieure à la dernière réforme du CIR engagée par le gouvernement, refuser de conditionner ce crédit impôt recherche à l'emploi scientifique s'avère une aberration ! Le tissu de la recherche publique et les possibilités de coopération public / privé constituent, après le capital humain de chercheurs, le second facteur d'implantation.

Que fait le gouvernement pour valoriser ce second facteur ? La politique du pire... qui consiste à casser le potentiel de recherche de nos organismes en asphyxiant financièrement les labos, et à vouloir mettre les enseignants-chercheurs au pas. Tout cela sans aucune évaluation digne de ce nom de l'action gouvernementale, ni véritable contrôle.

Mais nous n'allons pas nous contenter d'enquêtes d'opinion ou de perception auprès des bénéficiaires du CIR, telle que celle mise en ligne dernièrement sur le site du ministère. Une simple auto-évaluation sur une somme de 3,8 milliards constituerait un laxisme intolérable, surtout au regard du procès en auto-évaluation, justement, que V. Pécresse mène contre le CNRS !

Ile-de-France

RN 19 : le Conseil Régional tient ses engagements

Le 15 juin dernier, le Conseil régional d'Ile-de-France et son Président, M. Jean-Paul Huchon, annonçaient que la Région financera à hauteur de 70 % - soit 112 millions d'euros - la tranche sud des travaux de la déviation de la N 19. Alors même que la Région Ile-de-France a décidé fort opportunément de mettre au premier rang de ses priorités les transports en commun (un acompte de 5.1 milliards d'euros a d'ores et déjà été voté par la Région) en finançant le plan francilien d'amélioration des transports en commun, M. Jean-Paul HUCHON et sa majorité montrent par cette décision exceptionnelle que face à la situation d'urgence engendrée par la forte accidentologie de la N 19, il était possible d'agir rapidement. On ne peut pas en dire autant de l'Etat qui n'a eu de cesse de retarder sa participation au financement des travaux. Il aura fallu toute la ténacité et la détermination de M. Régis Charbonnier, Maire de Boissy-Saint-Léger et des élus, toutes tendances politiques confondues, de l'ensemble des villes riveraines de la N 19 pour que l'Etat, le 19 mai dernier, inscrive enfin la finalisation des travaux de la N 19 au Programme de Modernisation des Itinéraires. La Région Ile-de-France, quant à elle, n'aura mis que moins d'un mois à tenir ses engagements. Une décision qu'il convient de saluer.

Financement des transports en Ile-de-France

Quel est l'avenir des transports en commun franciliens à l'horizon 2025 ? C'est pour répondre à cette question qu'a été mis en place, à la suite du discours prononcé par le Président de la République le 29 avril dernier, le Comité de pilotage pour le financement des transports en Ile-de-France. Présidé par M. Gilles Carrez, Député-Maire du Perreux-sur-Marne et Rapporteur général du Budget à l'Assemblée Nationale, ce comité, dont je suis membre, est composé de 6 députés, de 6 sénateurs franciliens et de représentants du STIF, de la Région et de l'Etat.

Alors que M. Christian BLANC, Secrétaire d'Etat chargé de la Région Capitale, a d'ores et déjà annoncé la construction d'un futur métro géant autour de Paris, il nous faut en parallèle réfléchir à des solutions financières pour remettre à niveau les transports collectifs franciliens, développer des études pour le projet de métro " Arc Express ", lancé par le STIF, tout en réfléchissant au développement des transports en commun de banlieues à banlieues. Le projet de métro ORBIVAL initié par l'exécutif de notre département pour faciliter les déplacements des franciliens à travers le Val-de-Marne devra bien entendu prendre toute sa place dans l'articulation de ces différents dispositifs.

Pour l'heure, le compte n'y est pas : tout mis bout à bout, il reste à trouver 6 à 10 milliards d'euros pour une première phase jusqu'en 2025.

Le Comité de pilotage est chargé pour début septembre de remettre un rapport établissant toutes les possibilités de financement avec leurs conséquences aussi bien en matière de fonctionnement que d'investissement. Malgré toutes les recettes possibles, il semble très difficile d'arriver au compte. Ne parlons pas du mécontentement de ceux qui seraient contributeurs. Pour arriver en 2025 à un résultat conséquent pour le déplacement des franciliens, il faudra faire des choix difficiles.

Val-de-Marne

La Maison d'arrêt de Fresnes sous tension

Avec mon collègue et ami Jean-Yves Le Bouillonnet, Député-Maire de Cachan, nous nous sommes rendus le 23 mars dernier à la Maison d'arrêt de Fresnes pour y exercer le droit de visite que nous tenons de notre qualité de parlementaire. La situation des détenus y est très tendue. Ils sont 2200 pour 1400 places ! Source de tensions entre des détenus compressés dans des cellules exiguës, la surpopulation carcérale que connaît la prison de Fresnes est également à l'origine du mécontentement qu'exprimaient le 21 avril dernier les surveillants pénitentiaires. Je suis allé à leur rencontre pour les soutenir et relayer leurs revendications bien légitimes auprès du Garde des Sceaux. Réduits à un rôle de "porte clé", subissant fréquemment des violences physiques de la part des détenus, les surveillants de Fresnes se sentent dévalorisés dans leur mission et exigent le recrutement urgent et pérenne de 180 postes supplémentaires. A la suite du mouvement national de contestation des personnels pénitentiaires de mai dernier, c'est effectivement 180 postes qui ont été débloqués, mais sur l'ensemble des prisons françaises, soit moins d'un surveillant supplémentaire par prison !

Pour en savoir plus vous pouvez consulter :

- **Mon site :**
www.serge-lagauche.fr
- **Le site du Groupe socialiste du Sénat :**
www.senateurs-socialistes.fr
- **Le site du Sénat :**
www.senat.fr

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter au Sénat :

- s.lagauche@senat.fr
- Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06